



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière technique

Question écrite n° 41497

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur une erreur administrative qui semble avoir été commise et qui pénalise les contrôleurs territoriaux. Au Journal officiel du 29 août 1995 paraissaient les décrets no 95-952 portant statut particulier du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux et no 95-953 portant échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de travaux. Ces décrets ont permis l'intégration en catégorie B des agents de maîtrise principaux. Malheureusement, le décret concernant l'échelle de rémunérations comporte une erreur dans le tableau relatif à la durée d'avancement des échelons : la durée d'avancement au minimum du 12e échelon indique quatre ans au lieu de trois ans. Cette erreur aurait été reconnue en automne 1995 et devrait donc être rectifiée. Elle pénalise en effet les agents en fin de carrière qui pouvaient être nommés aux 13e et dernier échelon à l'avancement minimum de trois ans. Il lui demande dans quels délais, en cas de confirmation de l'erreur, sera publié l'éventuel décret rectificatif.

Texte de la réponse

La mention d'une durée minimale de quatre ans, égale ainsi à la durée maximale, au 12e échelon du grade de contrôleur territorial de travaux, résulte effectivement d'une erreur matérielle. La disposition réglementaire rectifiant cette durée en la ramenant à trois ans a déjà été examinée par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et est actuellement soumise à l'examen du Conseil d'Etat. Elle devrait être publiée dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41497

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3945

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5072